

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 21 mars 2025 à 20h30

Date de mise en ligne :
08 avril 2025

Le vendredi vingt et un mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, Marcel EBERHART, François-Xavier DUFOUR, Violaine MAILLET, Evelyne CINIÉ ; Thomas LOISIER

Secrétaire de séance : Marcel EBERHART

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h35. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2025 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Délibération pour l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le maire informe le conseil municipal de la fusion des comptes de gestion produits par la trésorerie et du compte administratif de la commune, formant ainsi le nouveau Compte Financier Unique (CFU). Le conseil reçoit quelques éclaircissements de la part de la secrétaire, du maire et des adjoints.

Conformément à la loi, le maire quitte la salle et la première adjointe prend la présidence du conseil pour demander l'approbation ou non du Compte Financier Unique.

Délibération n°04-25

OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2024

Investissement

Dépenses :	Prévu :	737 924,77
	Réalisé :	267 987,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	737 924,77
	Réalisé :	634 547,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	254 812,31
	Réalisé :	192 575,02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	254 812,31
	Réalisé :	280 026,66
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	366 559,75
Fonctionnement :	87 451,64
Résultat global :	454 011,39

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024

2) Délibération pour l'affectation des résultats 2024

Délibération n°05-25

OBJET : Vote de l'affectation des résultats 2024

Monsieur le maire rappelle que suite à l'adoption du compte financier unique il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Considérant les résultats du compte financier unique 2024 il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		77 451,64
- un excédent reporté de :		10 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		87 451,64
- un excédent d'investissement de :		366 559,75
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		366 559,75
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT		87 451,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		82 451,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		5 000,00
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		366 559,75

A l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOPTE** l'affectation des résultats 2024.

3) Délibération pour l'approbation du budget primitif 2025

Délibération n°06-25

OBJET : Vote du budget primitif 2025

Après lecture détaillée des différents comptes, le **budget primitif 2025** de Saint-Point, qui reprend intégralement les résultats de l'exercice antérieur et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

243 776.14 € pour la section de Fonctionnement

552 594.49 € pour la section d'Investissement

est soumis au vote du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOPTE** le budget primitif 2025.

4) Délibération acceptant la prestation du SYDESL

Délibération n°07-25

OBJET : Prestation du SYDESL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL,

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de SAINT-POINT en matière de transition énergétique,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements en matière d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la commune au règlement d'intervention du service performance énergétique énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;

AUTORISE le Maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre des prestations proposées dans son catalogue ;

NOMME, Madame Maud GAND 1^{ère} adjointe comme élu référent de la démarche et accepte de fournir au SYDESL son contact direct (courriel et numéro de téléphone) ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent

5) Délibération acceptant la prestation du SYDESL

Délibération n°08-25

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire de SAINT-POINT expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise

bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quinquies A.

Afin de bénéficier de cette exonération, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;
- être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6) Points divers

1/ Panneaux photovoltaïques

Un devis pour le deuxième pan du toit du hangar communal est réactualisé. Il y avait une possibilité d'utiliser des panneaux fabriqués en France, malheureusement les dimensions de ces derniers sont incompatibles, donc les panneaux seront produits en Asie.

L'accord des subventions va permettre la réalisation du chantier.

2/ Eglise

La réfection de la toiture étant extrêmement onéreuse, le financement pourrait être traité en 4 tranches. La décision d'exécution des travaux se fera en fonction des financements obtenus.

3/ Natura 2000

Ce réseau européen des sites naturels propose de contractualiser la gestion de 6ha de forêt communale. En amont une charte avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) doit être mise en place. Ce contrat proposé par Natura 2000 a pour but de protéger des arbres comme des hêtres remarquables dans des "îlots de sénescence". Ce type de programme est également réalisable par des propriétaires privés de forêts, mais sans obligation de charte avec l'ONF.

4/ Amicale

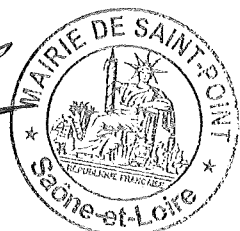
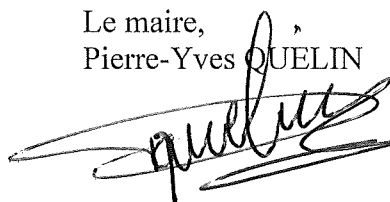
L'association est en sommeil, en attente d'une nouvelle dynamique, avis aux amateurs...

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h15.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 04 avril 2025 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN



Le secrétaire de séance,
Marcel EBERHART

